

Luxembourg, le 12 juin 2023

Circulaire n° 2023-072

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2023

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 129bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et d'après les dispositions du règlement d'exécution afférent, j'ai l'honneur de vous inviter à faire élaborer la mise à jour du **PPF 2023** qui portera sur les **années 2024, 2025 et 2026**.

Je tiens à vous rappeler que suivant les dispositions de l'article 12 dudit règlement, la communication de la mise à jour du PPF 2023 par l'organe exécutif au ministre de l'Intérieur doit se faire **au plus tard le 31 juillet 2023**.

La communication des fichiers de synthèse de la mise à jour du PPF 2023 se fait uniquement par voie électronique par le biais de l'application e-MINT. Une communication en format papier n'est pas requise. Comme pour les PPF précédents, un fichier détaillé au format Excel sera à joindre en outre des fichiers de synthèse usuellement communiqués.

Par ailleurs, je me permets également de vous faire parvenir les paramètres macroéconomiques et les prévisions relatives à l'évolution des principales recettes fiscales intéressant le secteur communal tels qu'établis, notamment par le ministère des Finances, à base de la programmation financière pluriannuelle de l'Etat. Un certain nombre d'autres paramètres qui pourraient vous être utiles en vue d'une gestion prévisionnelle ont été ajoutés pour compléter l'information.

Il est entendu que ces informations, particulièrement celles concernant l'évolution, au niveau national, des recettes de l'impôt commercial communal, respectivement du Fonds de dotation globale des communes, ainsi que des participations au Fonds de l'emploi, doivent être transposées en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

Je tiens à préciser que les paramètres et prévisions, en particulier ceux qui concernent les années 2024, 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la situation économique et financière, voire sont tributaires d'éventuelles décisions politiques futures.



1. Evolution des éléments du décompte des communes

1.1. Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC)

(montants en mio. €)

Compte 2021 (C21)	Compte 2022 (C22)	Budget 2023 (B23)	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport au C22	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025
168	167	151	149	-10,8%	149	0,0%	151	+1,3%

Il convient de prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal, à moins de disposer d'informations particulières laissant présager une évolution différente. Vu qu'il s'agit de projections au niveau national, je vous demande d'interpréter les taux avec une prudence certaine.

1.2. Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

(montants en mio. €)

Compte 2021 (C21)	Compte 2022 (C22)	Budget 2023 (B23)	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport au C22	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025
2.247	2.367	2.457	2.719	+14,9%	2.874	+5,7%	3.005	+4,6%

A l'instar des prévisions au niveau de l'ICC, les communes sont invitées à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des prévisions globales actuelles, sans préjudice de variations futures, je vous recommande de prendre les précautions nécessaires.

1.3. Participation au Fonds de l'emploi

(montants en mio. €)

Compte 2021 (C21)	Compte 2022 (C22)	Budget 2023 (B23)	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport au C22	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025
20,7	20,1	19,2	19,0	-5,5%	19,0	0,0%	19,2	+1,1%



Je vous invite à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des projections globales susceptibles de varier, je vous prie de considérer une marge de sécurité certaine.

1.4. Evolution de la participation financière des communes au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)

Les communes sont invitées à faire évoluer leur participation au CGDIS à raison des taux de progression donnés ci-dessous.

(montants en mio. €)

Budget 2023 (B23)	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport au B23	Prévision 2025	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024	Prévision 2026	variation prévision 2026 par rapport à la prévision 2025
35,9	39,1	+8,9%	39,3	+0,5%	41,8	+6,4%

2. Evolution de certains éléments clefs déterminant les dépenses des entités du secteur communal

2.1. Indice moyen annuel de l'échelle mobile des salaires

t	Indice	Var./t-1)
2023	917,79	
2024	950,33	+3,5%
2025	980,14	+3,1%
2026	998,44	+1,9%



2.2. Valeur mensuelle du point indiciaire (au N.I. 100)

Fonctionnaires et employés communaux bénéficiant du régime de pension des fonctionnaires (Pi 1) :

t	Valeur du point	Var./ $(t-1)$
2023	2,4184	
2024	2,4655	+1,95%
2025	2,4655	0,00%
2026	2,4655	0,00%

Personnel ne bénéficiant pas du régime de pension des fonctionnaires (Pi 2) :

t	Valeur du point	Var./ $(t-1)$
2023	2,2899	
2024	2,3345	+1,95%
2025	2,3345	0,00%
2026	2,3345	0,00%

3. Evolution de l'inflation nationale (Indice des Prix à la Consommation National (IPCN))

t	2023	2024	2025	2026
Taux $/(t-1)$	3,4%	2,8%	3,4%	1,6%

4. Evolution de la population du pays (au 31 décembre)

t	2023	2024	2025	2026
Habitants (en milliers)	673,8	686,3	699,4	712,8



5. Evolution du taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)

t	2023	2024	2025	2026
Taux d'intérêt	2,8%	1,9%	1,4%	1,4%

Les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à transmettre à leurs communes membres, respectivement à leur commune de surveillance, les montants que celles-ci auront à inscrire dans leur mise à jour du PPF 2023 à titre de contributions ordinaires et extraordinaires servant à leur financement. Les syndicats à vocation multiple sont priés de ventiler leurs demandes d'apports suivant les différents domaines concernés, ce qui permettra aux communes d'intégrer ces dépenses dans les différentes fonctions en vue de garantir une transparence au niveau de leur propre PPF.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

M. David Remili	tél. 247-84637	david.remili@mi.etat.lu
M. Fabio Vispi	tél. 247-84636	fabio.vispi@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

